

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Avril 2019

Le 04 Avril 2019, à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LES SALELLES se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par le maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2021-12 du code des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 26 Mars 2019

PRESENTS : M FAUCUIT Alain- Mme DESCHANELS Georgette - M BELLECULEE Bernard – M LABALME Frédéric - Mr REMI Bertrand— M ARAKELIAN Jean-Jacques, Mme MOUTET Josette, Mme AGULHON Angélique, Mme CADORNE Florence

ABSENTS Mme LEMAY Corinne

Mme CHALVET Béatrice procuration à REMI Bertrand

SECRETAIRE DE SCEANCE : Mme DESCHANELS Georgette

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve

1. FINANCES

1. Délibération pour le vote des 4 taxes

Mr Le Maire propose de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2019. Le conseil décide de voter les taux identiques à 2018

Taxe Habitation : 17,80 %, Taxe Foncière Bati.: 18,86 %, Taxe Foncière non bâti : 47,48 %.

Le produit attendu sera de 179.276 euros.

VOTE A L'UNANIMITE

2. Vote du budget principal de la commune

Le budget primitif 2019 a été globalement bâti sur les mêmes bases budgétaires que 2018.

La section de fonctionnement est équilibrée à **448 520,85€**

La section d'investissement est équilibrée à **390 351,94€**

Le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 est identique à 2018.

BUDGET PRIMITIF 2019

DEPENSES FONCTIONNEMENT

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 950,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	71 820,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	42 834,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	161 717,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 366,00
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	41 933,00
66	CHARGES FINANCIERES	13 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT	448 520,85
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	83 808,19
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
10	REPRISE SUR APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	6 830,55
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	43 754,93
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	227 120,37
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	5 160,00
RAR	Restes à réaliser	2 677,90
TOTAL	INVESTISSEMENT	390 351,94

RECETTES FONCTIONNEMENT

002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	54 140,42
013	ATTENUATION DE CHARGE	2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DI	2 530,00
73	IMPOTS ET TAXES	283 982,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	51 607,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 450,00
76	PRODUITS FINANCIERS	11,43
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 800,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT	448 520,85
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	161 717,85
024	Produit des cessions	74 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 366,00
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES	122 486,09
13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	25 122,00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	5 160,00
TOTAL	INVESTISSEMENT	390 351,94

Mr REMI Bertrand déplore qu'il n'est pas été retenu la sonorisation de la salle des fêtes. Mr ARAKELIAN énonce la priorité de définir les besoins et le prix afin de pouvoir réellement s'informer sur les produits existants. De plus, la commune a la possibilité de financer ce projet qui serait dans la continuité de la rénovation de la salle des fêtes.

VOTE : 1 ABSTENTION 10 POUR 0 CONTRE

3. Vote du budget assainissement

Le budget primitif 2019 a été globalement bâti sur les mêmes bases budgétaires que 2018.

La section de fonctionnement est équilibrée à **22 305,92€**

La section d'investissement est équilibrée à **18 133,46 €**

BUDGET PRIMITIF 2019

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 255,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 324,78
66	CHARGES FINANCIERES	225,89
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT DEPENSES	22 305,92

RECETTES FONCTIONNEMENT		
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	6 875,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 430,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DI	3 000,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT RECETTES	22 305,92

DEPENSES INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 430,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 203,88
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	3 499,58
TOTAL	INVESTISSEMENT DEPENSES	18 133,46

RECETTES INVESTISSEMENT		
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	3 808,68
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 324,78
13	Subventions d'investissement	
TOTAL	INVESTISSEMENT RECETTES	18 133,46

VOTE A L'UNANIMITE

2. INTERCOMMUNALITE

1. Opposition au transfert a la communauté de communes du pays des vans en Cévennes au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences. Dans la mesure où une telle

minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard, et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. En l'espèce, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ne dispose pas actuellement, de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées hormis le contrôle de l'assainissement autonome.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes au 1er janvier 2020, ses communs membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

VOTE A L'UNANIMITE

3. URBANISME

1 Servitude de passage pour la parcelle AE 79 et AE 310

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'accorder une servitude de passage sur la parcelle de la commune AE 80 pour la propriété indivise CHALBOS Christian concernant la parcelle AE 79 et la propriété indivise MOUTET Henri et DELEYROLLE Simone concernant la parcelle AE 310.

Seront tenus d'entretenir ce passage les propriétaires de cette parcelle.

VOTE A L'UNANIMITE

2. Convention avec le syndicat intercommunal de service public de l'eau en Cévennes (SISPEC) pour la rédaction des actes en la forme administrative

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec le syndicat des eaux pour la rédaction des actes en la forme administrative. Il s'agit d'utiliser la possibilité laissée à la discrétion du Maire d'officier public pour les actes dont les origines de propriété ou les clauses ne posent pas de problème majeur.

VOTE A L'UNANIMITE

3. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modifications des statuts du SISPEC (Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes)

M le Maire expose au conseil municipal que les études menées sur le projet d'extension de compétence du Syndicat à la partie assainissement collectif pour les communes de Les Assions, Les Salelles, Payzac et Saint Genest de Beauzon ont montré leur opportunité.

Il est rappelé qu'aujourd'hui le SISPEC n'exerce la compétence assainissement collectif que pour les communes de Malbosc et Gravières.

Il est rappelé que le conseil municipal, lors de la séance du 18 octobre 2018 celui-ci a délibéré pour le transfert de la compétence assainissement au SISPEC.

VOTE A L'UNANIMITE

4 QUESTIONS DIVERSES

- 1) Mr LABALME informe le conseil de sa rencontre avec le représentant des domaines de l'usine EDF. En effet, ils ont été sollicités par un administré pour l'achat de leur parcelle. La commune souhaite récupérer l'emprise au sol de la voie ainsi que les accotements. Il est convenu d'effectuer un bornage sur plan.
- 2) Le géomètre étant présent, il est aussi prévu de régulariser la voirie au 1015 chemin des champels.
- 3) Deux propriétaires n'ayant toujours pas répondu pour la régularisation du chemin du colombier, vont être à nouveau contacter par courrier avec accusé de réception.
- 4) Mr SAUVANT a envoyé un courriel informant des dégâts causés par les dernières pluies au lieudit « la rivière ». Il est convenu de lui répondre qu'un technicien des routes dans le cadre de la convention d'Assistance Technique pour la voirie avec le Département de l'Ardèche passera examiner les travaux à effectuer. Il est rappelé de faire placer le panneau de stationnement interdit par l'agent technique de la commune.
- 5) Mr BELLECULEE Bernard fait une synthèse de ses recherches concernant le dossier des panneaux photovoltaïques. Il souligne que les délais sont plus importants que prévu et donc l'investissement pourrait être réalisé sur 2020, le temps d'effectuer toutes les démarches administratives ainsi que de monter les dossiers de subventions.

M Le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles autres questions diverses. Aucune n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance, Mme DESCHANELS Georgette